

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 15 juillet 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2020-03-05 INSTITUTIONS (5.3) - DELEGATIONS PERMANENTES  
DE POUVOIR ACCORDEES AU PRESIDENT**

**DATE DE CONVOCATION : 08 JUILLET 2020**

**DATE DE PUBLICATION : 17 JUILLET 2020**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle de l'Arsenal à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, SEGault Jean-François, CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, NOISSETTE Michel, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corinne, MATTE Jean-François (départ à compter de la 2020.03.05), COLIN Xavier, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	3 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	1 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	ALLOUCHI-GHAZZALE Malika
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	70 présents du début à la 2020.03.04. 69 présents pour la délibération 2020.03.05.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	73 votants du début à la 2020.03.04. 72 votants pour la délibération 2020.03.05.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2020

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

**Dans ce cadre, il est proposé d'accorder au Président les délégations suivantes :**

**En matière de commande publique :**

Pour mémoire, toute commande dès le premier euro est un marché public.

Dans le cadre légal rappelé ci-avant, le Président pourrait potentiellement avoir délégation sur l'ensemble des étapes de passation et d'exécution des marchés publics, y compris pour la signature des marchés passés en appel d'offres après, le cas échéant, décision souveraine de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour une meilleure information du Conseil Communautaire et afin de laisser la possibilité au Conseil d'interrompre une procédure avant signature du marché auprès du titulaire, n'est proposée dans le cadre de la délégation que la signature des seuls marchés (à procédure adaptée) inférieurs aux seuils européens en matière de fournitures et services, et de moins d'un million d'euros en matière de travaux.

Par ailleurs, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en Commission Consultative de Marché, seront consultés pour donner un avis sur le classement des offres et le candidat retenu pour tous les marchés publics de travaux compris entre 214 000 € et 5 350 000 € HT – *hors marchés subséquents à un accord cadre vu par la Commission.*

- Le Président reçoit délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget :
  - o Marchés publics et accords-cadres en matière de fournitures et services dont les montants sont inférieurs aux seuils européens définis conformément à l'annexe 2 du code de la commande publique, à savoir (au 15 juillet 2020) :

- En tant que pouvoir adjudicateur : 214 000 € H.T.,
- En tant qu'entité adjudicatrice (pouvoir adjudicateur exerçant une des activités d'opérateur de réseaux définies aux articles L1212-3 et 4 du code de la commande publique) : 428 000 € H.T.,
- Marchés publics et accords-cadres en matière de travaux dont les montants sont inférieurs à 1 000 000 € H.T.

**En matière de financement :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté de Communes souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. Dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 6 août 1992 (NOR/INT/B/92/00212/C), du 15 septembre 1992 (NOR/INT/B/92/00260/C), du 4 avril 2003 (NOR/LBL/B/03/10032/C) et du 25 juin 2010 (IOCB1015077C), la Communauté pourra recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration ;
- des emprunts à taux variables ou à taux fixes à barrières ;
- des emprunts à taux variables avec un taux plafond (CAP), un taux plancher (FLOOR) ou associant les deux (COLLAR) ;
- des emprunts obligataires.

Les indexations de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG), les Euribor, le Livret A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les TEC, les OAT ou des taux fixes.

La durée des produits de financement ne pourra excéder trente années.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 5 % de l'encours visé par l'opération.

Dans le cadre de la stratégie d'endettement, au regard de la charte de Bonne Conduite dite « Gissler », les opérations se limiteront donc à des indices sous-jacents 1 ou 2 et à des structures de type A ou B qui ne modifieront pas l'exposition au risque de l'encours de dette de la Communauté.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année dans les différents budgets, le président reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement. Il est ainsi notamment autorisé à :

- Lancer des consultations auprès d'établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ci-avant,
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

- Procéder à des opérations de réaménagement de dette et/ou de refinancement, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

*Nota : aucune délégation n'est accordée en matière d'instruments financiers de couverture.*

- **Divers (par parallélisme des délégations pouvant être octroyées aux maires) :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par ses services publics,
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter, au nom de la Communauté de Communes, toutes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 10 000 €,
- D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Autoriser le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, feront l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, Monsieur DOMINIAK s'abstenant :**

- **Accorde au Président les délégations permanentes de pouvoir ci-dessus présentées.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX